



**PRÉFÈTE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n°2020-170/PREF/SG/UT DEAL
portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement au titre
de la réglementation ICPE pour la régularisation d'une installation du centre VHU sis
dans le quartier de la Colombe sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-3 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;
- Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Mickaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Mickaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;
- Vu** la demande présentée par le gérant de la société SAS CONCORDIA SRAPS METAL, dont le siège social est situé 112, rue de Concordia la Colombe - 97150 Saint-Martin, en vue d'une demande d'enregistrement et d'agrément pour la régularisation d'une installation d'entreposage, de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU) ou différents moyens hors d'usage.
- Vu** le rapport en date du 9 septembre 2020 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier du gérant de la société SAS CONCORDIA SRAPS METAL ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Une consultation publique de quatre semaines sera ouverte à la Collectivité de Saint-Martin, annexe cité administrative, délégation au cadre de vie - rue Jean-Jacques FAYEL - 97 150 St-Martin du **lundi 26 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus**, de 8h00 à 14h30 sur la demande d'enregistrement d'exploiter une activité d'entreposage, de dépollution, démontage ou de découpage de VHU ainsi que deux demandes d'agrément relatifs au centre VHU et au broyeur de VHU.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement et de déclaration prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, sous les rubriques ci-dessous :

- **2712-1 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyen de transports hors d'usage,**

- **2791-2 : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971.**

Article 2 - Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la Collectivité de Saint-Martin, annexe cité administrative, délégation au cadre de vie - rue Jean-Jacques FAYEL, **du lundi 26 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus, de 8h00 à 14h30** pour être mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou à la Collectivité de Saint-Martin sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au **23 novembre 2020**.

Article 3 - Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 1 km, la Collectivité de Saint-Martin est seule concernée.

Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, soit le vendredi 9 octobre 2020 et pendant toute la durée de la consultation du public à la Collectivité de Saint-Martin, ainsi que dans tous les lieux publics de la Collectivité concernée.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par la Collectivité de Saint-Martin.

Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation publique.

Par ailleurs, cet avis au public sera publié, **au frais du demandeur**, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés sur le territoire de Saint-Martin.

Article 4 – A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera clos, daté et signé par le Président de la Collectivité de Saint-Martin et expédié à la Préfecture sous le présent timbre, ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par le Président de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 5 OCT. 2020

La Préfète

Sylvie FEUCHER



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

